



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

# PLAN DE PRÉVENTION **NON AU HARCÈLEMENT**



**Année Scolaire 2023-2024**

**Edition du 28/10/2024**

**0694406P - COLLEGE SIMONE VEIL**



# PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION

Permettre à chaque enfant et adolescent d'évoluer dans un environnement scolaire épanouissant est une exigence absolue, qui nous engage collectivement au sein de l'École.

Il appartient en effet à chacun, élèves, familles, personnels des écoles et établissements, de veiller et d'**agir afin que chaque élève puisse se sentir bien et en sécurité, au sein de l'institution scolaire et au-delà.**

**Le programme Phare** est une démarche de prévention systémique qui engage toute la communauté éducative.

Il permet à chaque école et chaque établissement scolaire de se doter d'un plan de prévention et d'un protocole traitement du harcèlement entre élèves.

**Ce plan de prévention** est le reflet de la politique de prévention conduite par le ministère pour améliorer le climat scolaire et le bien-être de tous nos élèves.

**Il recense toutes les actions menées** par l'école ou l'établissement à la date de son édition. Le directeur d'école ou chef d'établissement le fera évoluer tout au long de l'année pour tenir compte des actions engagées.

**Il intègre le protocole national de prise en charge des situations de harcèlements pour** accompagner les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.



## **SOMMAIRE**

Le niveau de labellisation

Le protocole national

L'équipe Phare

Les élèves ambassadeurs

10h d'apprentissage

Journée Non au harcèlement

Prix Non au harcèlement

Safer Internet Day

Sensibilisation des parents d'élèves

Sensibilisation des personnels

Projet climat scolaire

Annexe



## LE NIVEAU DE LABELLISATION

Le label Phare **niveau - en cours de labellisation** est attribué à **0694406P - COLLEGE SIMONE VEIL** pour l'année scolaire **2023-2024**

Ce niveau de labellisation a été pris en compte le **05/10/2023** par **Valotaire Amelie**

Le programme Phare se compose de trois niveaux :

niveau 1 - engagement

niveau 2 - approfondissement

niveau 3 - expertise

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1. Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**pHARe** Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école

# PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT EN COLLÈGE OU EN LYCÉE



**Comment prendre en charge  
la situation dans mon collège  
ou lycée ?**

Version en vigueur à compter du 06/11/2023

**L**e harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit notamment dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passer inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les enfants et les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance.

Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adaptés dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

Afin de prévenir le harcèlement, la nécessité de contacter un adulte de l'établissement lorsqu'on est victime ou qu'on a connaissance de faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement doit être systématiquement rappelée, à tous les niveaux et tout au long de l'année (affichage, information à l'occasion des réunions de rentrée et des heures de vie de classe, etc.). Aucune situation de harcèlement ne doit rester sans solution ni sanction.

Cette information doit permettre de rappeler la permanence de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

Le présent protocole propose un « pas-à-pas » méthodologique, afin de faciliter le travail des équipes, de sécuriser la procédure, et de prendre en charge l'intégralité de la situation de harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, de son signalement à sa résolution définitive.



# 1. DÉTECTION : ON ME SIGNALE L'EXISTENCE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

**Le chef d'établissement, le coordonnateur harcèlement de l'établissement ou un membre de l'équipe est informé de l'existence de faits potentiellement constitutifs de harcèlement par :**

- l'élève victime, sa famille, un élève témoin, un élève ambassadeur ou un autre adulte de l'établissement ;
- le référent harcèlement départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3018 ou d'un autre canal de signalement (ligne académique, etc.).

Le signalement fait l'objet d'un résumé écrit par la personne qui a été informée la première.

**Le chef d'établissement et le coordonnateur harcèlement partagent immédiatement entre eux les différents éléments à leur disposition pour prendre en charge la situation. Ce partage est systématique à chaque étape de la procédure.**

**préssumé victime est accueilli par deux membres de l'équipe ressource pour recueillir sa parole. Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la manière la plus exhaustive l'ensemble des faits susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs. Au besoin, la parole de l'élève victime sera recueillie au cours de plusieurs entretiens. Ces entretiens seront conduits dans la mesure de possible par les mêmes personnes.**

Les équipes s'appuient sur le **questionnaire national** pour mener l'entretien, ce questionnaire étant soit directement rempli par l'élève, soit utilisé comme trame en faisant l'objet d'un compte rendu signé par l'élève.

En aucun cas la parole de l'élève victime ne doit être minimisée : le harcèlement, ce ne sont pas des « querelles d'enfants ». L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé



que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est difficile et douloureux.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné. Toute forme de violence, quelle que soit sa nature (physique, verbale, psychologique), doit être immédiatement prise en charge.

**L'entretien avec l'élève victime doit permettre :**

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement ;
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.) ;
- d'identifier les témoins et les auteurs ;
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante ;
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire ;
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ;
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie et de le mettre en relation avec le 3018 en cas de cyberharcèlement ;
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.

**En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement informe l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018.**



→ **Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné :**

- identification d'un adulte référent (personnel vie scolaire, enseignant, etc.) pour échanger régulièrement avec l'élève ;
- renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels tout en veillant à ne pas stigmatiser la victime ;
- mobilisation de camarades proches de la victime ;
- sollicitation du 3018 en cas de cyberharcèlement.

→ **Les parents de l'élève victime sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. En cas de cyberharcèlement, ils sont invités à faire appel au 3018 et à télécharger l'application 3018.**

**Entretien avec les parents de l'élève victime**

Les parents de l'élève victime sont informés de la situation. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent pas régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer cette responsabilité qui incombe à l'équipe éducative.

**Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement sont garants du suivi des actions entreprises jusqu'à la résolution définitive de la situation de harcèlement.**

**Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.**



## 2. PRISE EN CHARGE : JE METS EN PLACE LA PROCÉDURE POUR ANALYSER ET TRAITER LA SITUATION

Le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement de l'établissement réunit l'équipe ressource pour analyser collégalement la situation et déterminer la suite de la procédure.

### ➔ EN CAS DE SITUATION DE HARCÈLEMENT ET/OU DE CYBERHARCÈLEMENT

Dès lors que l'entretien de l'élève victime permet d'établir le caractère répété des faits, la procédure doit permettre d'identifier les auteurs et de traiter la situation.

- **Entretien avec le ou les témoin(s)** : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- **Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs** : **chaque élève concerné est reçu séparément.** Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
  - À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime. Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.



- Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteurs comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.
- Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.
- Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, une procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée à l'encontre de l'élève ayant commis des actes constitutifs de harcèlement ou de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. Il est essentiel que le chef d'établissement signale systématiquement la situation, sans attendre de pouvoir qualifier les faits de harcèlement au sens juridique du terme. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.

→ **Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs :** les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement. Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation.

La persistance de faits de harcèlement et l'absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale justifient de s'interroger sur d'éventuelles carences éducatives et sur le risque de voir les conditions de son éducation ou de son développement affectif, intellectuel et social compromises. À cette fin, après l'éventuelle saisine de la commission éducative, il y aura lieu de saisir la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) à travers une information préoccupante.



→ **Entretien avec les parents d'élèves témoins actifs ou passifs :**

le harcèlement est un phénomène de groupe. Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rappeler le rôle protecteur de l'établissement ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

---

**Conduite des entretiens**

*Les entretiens relèvent de règles précises : la méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents.*

*L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux. Les éléments fournis par les personnes entendues doivent être consignés par écrit, soit dans le cadre d'un compte rendu, soit au moyen d'une fiche d'entretien reprenant le questionnement.*

*Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, de déterminer les responsabilités de chacun et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.*

---

**Résolution et sanction**

**Le chef d'établissement met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation.** Ce suivi est effectué par le coordonnateur harcèlement et l'équipe ressource de l'établissement.

Si la situation a été initialement communiquée par le référent harcèlement départemental, le chef d'établissement informe ce dernier de son suivi. Dans tous les cas, le référent harcèlement académique ou départemental est chargé de veiller à la résolution de la situation dont il a été saisi.

→ **Suivi de l'élève victime**

- Le chef d'établissement s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime. Il peut solliciter les personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure auprès de leur médecin traitant ou d'une structure hospitalière.



- Le chef d'établissement informe régulièrement la famille de l'évolution de la situation.
- La veille peut s'estomper, tout en restant régulière, au regard de l'amélioration de la situation rapportée par l'élève victime, après vérification de son effectivité.

#### → Sanction et suivi de l'élève ou des élèves auteurs

- Le chef d'établissement mobilise l'ensemble des personnels pour observer l'attitude de chaque élève auteur. Avec le coordonnateur et l'équipe, il échange régulièrement les éléments disponibles sur le comportement des intéressés.
- Le chef d'établissement ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire. Il prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation, notamment en réunissant le conseil de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des élèves harceleurs.

Si, malgré la tentative de conciliation et les mesures prises, la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention peut être sollicitée pour se rendre sur place et concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé seront associés à la démarche entreprise à cet effet.

Pour les situations graves, le chef d'établissement informe le **procureur de la République** (article 40 du Code de procédure pénale), au besoin après avoir pris contact avec les services compétents du parquet. Il ne s'agit alors pas de qualifier pénalement les faits, mais uniquement de les porter à la connaissance du procureur, qui décidera des suites à y donner.

**Le fait que le procureur de la République soit saisi par le chef d'établissement ou la victime n'exonère pas de la mise en œuvre d'une procédure interne à l'établissement qui doit être engagée en tout état de cause. Les procédures disciplinaires et pénales sont indépendantes.**



### 3. ACTION :

## J'AGIS AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

- Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation.
- Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :
  - préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés ;
  - rappeler les règles de fonctionnement de l'École ainsi que les principes et valeurs qu'elle porte ;
  - exploiter la Convention des droits de l'enfant.
- Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'établissement.
- Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.
- Point d'information (non nominatif) dans les instances de l'établissement : conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, conseil d'administration.
- Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles sur la plateforme Phare pour mener des actions éducatives en matière de prévention du harcèlement.

**Durant toute la mise en place du protocole, la journalisation des faits par le chef d'établissement permet une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation. Ce journal doit être conservé à l'issue du conflit, et le cas échéant être produit à l'appui du signalement des faits à l'autorité judiciaire. Toute situation détectée doit faire l'objet d'une réponse adaptée, associant protection des victimes, suivi dans le temps et sanction des auteurs.**



## SYNTHÈSE

# ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

- ✓ Après un signalement : accueil de l'élève victime et recueil de sa parole.
- ✓ Mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
- ✓ Réunion d'information avec les parents de l'élève victime.
- ✓ Début de la journalisation des faits.
- ✓ En cas de situation de violences répétées à l'égard d'un élève :
  - traiter rapidement la situation (rencontre des familles des élèves auteurs, ouverture d'une procédure de sanction disciplinaire, mesures conservatoires) ;
  - remonter la situation dans Faits établissement et signaler les faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant ;
  - mettre en place un accompagnement durable des élèves victimes.
- ✓ Mener une action spécifique dans les classes concernées ou, suivant le degré de la situation, auprès de l'ensemble de l'établissement.
- ✓ Continuer la journalisation des faits tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- ✓ Assurer le suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



**NON AU HARCÈLEMENT**

[nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://nonauharcèlement.education.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU **PROTOCOLE NATIONAL**



**Année Scolaire 2023-2024**

**0694406P - COLLEGE SIMONE VEIL**





# PROTOCOLE INTERNE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'INTIMIDATION ET DE HARCELEMENT

## 1/ Introduction : présentation du dispositif pHARe

Le dispositif pHARe est un dispositif national de lutte contre les intimidations et le harcèlement scolaire. Son objectif est d'améliorer le climat scolaire et de lutter contre les différentes formes d'intimidation et de harcèlement que peuvent subir et se faire subir les élèves entre eux. Le dispositif passe par une méthode appelée Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP) inventée par Pikas dans les années 1970. Cette méthode est une méthode qui a fait ses preuves et qui a été adaptée au contexte scolaire français pour pouvoir être la plus efficace possible.

L'efficacité de la méthode repose sur plusieurs piliers et chaque membre de la communauté éducative est appelée à y contribuer. Les membres du **comité d'analyse stratégique des situations (CASS)** prennent en charge les situations et assurent le lien avec les familles.

## 2/ Membres ressources du CASS

Le CASS est composé de plusieurs membres ressources auxquels vous pouvez vous adresser en cas de nécessité.

**L'équipe est composée de :**

- Mme Sandrine LELARGE, assistante sociale du collège ;
- Mme Nora DJALIL, infirmière du collège ;
- M Jean-Christophe BERNARD, professeur ;
- Mme Marlène SCHLURAFF, professeure.

Leur rôle est d'assurer la prise en charge et l'écoute des élèves cibles et des élèves intimidateurs, ainsi que des élèves témoins. Ils peuvent aussi s'appuyer sur les membres ressources de l'équipe et organiser la prise en charge des élèves par eux.

**L'équipe ressource est composée de Mme BAROUX, Mme BOUVARD, Mme COURT, M DURAND, Mme GIANGRECO, M JOLY, Mme KHELLAF, Mme OUSSAID et Mme TANNE.**

**L'ensemble du dispositif est supervisé par les membres de direction de l'établissement :**

- Mme Amélie VALOTAIRE, cheffe d'établissement adjointe ;
- Mme Nathalie CURNAC, cheffe d'établissement.



Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



Collège Simone Veil

71 Chemin de Revaizon  
69800 Saint Priest  
Tel : 04 87 76 83 74  
Mel : ce.0694406p@ac-lyon.fr

### 3/ Modalités de signalement des situations

#### A/ DETECTION ET IDENTIFICATION

Chaque personnel du collège a son rôle à jouer dans cette première étape de détection et d'identification des situations d'intimidation et de harcèlement.

Des signaux, faibles ou forts, peuvent être des indicateurs d'une situation d'intimidation.

Que cela soit des signaux scolaires (échec scolaire, absentéisme), des troubles de santé (violences, troubles de l'anxiété) ou des relations sociales dégradées (moqueries, bouc-émissaire...).

Chaque échange ou séquence pédagogique peut vous permettre de détecter une situation de ce type.

En cas de détection d'une telle situation, vous DEVEZ entrer en communication avec cet élève.

Cette démarche est essentielle car l'élève vous connaît, et sera donc toujours réceptif à cet échange car reconnaissant que vous ayez effectué la démarche de vous intéresser à lui. Cette communication permettra d'avoir une première idée de la situation, de sa gravité, et de l'identité des potentiels intimidateurs. Autant d'éléments indispensables pour pouvoir ensuite correctement remplir le formulaire de signalement.

#### B/ SIGNALEMENT

**Si vous estimez, suite à votre entretien avec l'élève cible, que la situation est bien une situation d'intimidation, vous devez la signaler au comité d'analyse stratégique des situations (CASS) grâce à la fiche de signalement pHARe** qui est en annexe de ce document et que vous trouverez aussi sur le casier numérique de pronote. Des fiches imprimées sont aussi disponibles en salle des professeurs dans une pochette rouge. En cas de doute, n'hésitez pas à remplir cette fiche, la situation sera ainsi traitée.

La face recto de cette fiche de signalement est à compléter le plus précisément possible par l'auteur du signalement, ce qui facilitera et permettra un traitement plus rapide des situations par le CASS. Il est important, dans la mesure du possible, de nous transmettre tous les noms possibles des élèves impliqués. Une situation d'intimidation et/ ou de harcèlement est régulièrement un phénomène de groupe (les élèves intimidateurs peuvent être plusieurs, il faut impérativement les mentionner dans la fiche). Il est impératif de mentionner l'élève cible et de détailler le plus possible les événements observés. Si vous avez connaissance d'élèves pouvant être témoins de ces situations, d'élèves de confiance dans la classe qui pourraient nous aider à résoudre cette situation, merci de les mentionner dans la rubrique « témoins ».

**Une fois cette fiche de signalement complétée, merci de la donner à l'un des quatre membres du CASS : Mesdames DJALIL, LELARGE, SCHLURAFF ou Monsieur BERNARD.**

## 4/ Modalités de prise en charge des élèves

### A/ TRAITEMENT DE LA SITUATION

La situation d'intimidation sera ensuite étudiée par le CASS, et une situation de remédiation de la situation sera proposée si besoin en utilisant la face verso du document.

Face verso qui permettra de plus à l'auteur du signalement d'être informé de la suite qui est donnée à la situation qu'il aura identifiée. Le CASS peut notamment mobiliser l'équipe ressources du collège afin de résoudre les situations.

Le CASS se charge intégralement de la prise en charge de la situation, les personnels de l'établissement n'ont pas et ne doivent pas intervenir dans ces situations en provoquant des entretiens avec les élèves. Le CASS se charge également du lien avec les familles. Cependant, l'enseignant en charge de la classe est tout à fait libre de rappeler les règles du vivre ensemble s'il surprend des intimidations envers un élève.

### B/ BILAN DU CASS ET DU DISPOSITIF pHARe

Un comité de pilotage se réunira régulièrement afin d'effectuer :

- un bilan chiffré des situations traitées ;
- un retour sur expérience des différentes situations traitées et la finalité de leur résolution.

## 5/ La Méthode de Préoccupation Partagée (MPP) et la sanction

### A/ La MPP

La MPP a pour but d'apporter une écoute bienveillante à l'élève cible et lui permettre de retrouver une scolarité normale. Pour les intimidateurs, la MPP vise à leur faire partager une préoccupation pour l'élève cible, et à les inciter à trouver eux mêmes des solutions pour venir en aide à la victime. La solution, pour qu'elle puisse venir de l'intimidateur, ne peut pas passer par un entretien blâmant. La MPP est donc avant tout une méthode non blâmante dans laquelle les élèves sont incités à changer de comportement, elle repose sur le principe d'éducabilité des enfants. Il faut compter environ 15 jours entre la prise en charge de la situation et sa résolution, il ne faut pas penser que la résolution de la situation sera immédiate.

Si vous êtes toutefois témoins d'actes pouvant être sanctionnés, n'hésitez pas à le mentionner sur la fiche de signalement ou à faire un rapport que vous transmettez à la direction. La situation ne pourra être résolue qu'à condition que nous ayons la plus grande connaissance de la situation.

### B/ La sanction

La MPP n'est pas inconciliable avec la sanction, mais ce n'est pas son but. La sanction n'est tout simplement pas la première voie de résolution proposée afin de faciliter le règlement de la situation. Il ne s'agit pas de laxisme mais bien du respect du principe d'éducabilité des enfants. Elle peut toutefois intervenir en cas de faits graves observés par un personnel (qui doivent faire l'objet d'un rapport d'incident distinct) et/ ou en cas de non résolution de la situation par la MPP.

**Conclusion :** Le dispositif pHARe repose sur la coopération entre tous les membres du personnel et leur vigilance, elle s'appuie sur une méthode non blâmante et sur l'intervention de personnels formés pour résoudre la situation.



→ **Analyse de la situation par le CASS :** .....

.....

.....

.....

→ **Retour effectué par le CASS à l'auteur du signalement sur la suite donnée :** OUI      NON

→ **Prise en charge de la situation par l'équipe ressource pHARe :**

Date	Action mise en place	Membre(s) de l'équipe ressource mobilisé(s)

→ **Suites post évènement :** .....

.....

.....

.....



Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Collège Simone Veil

71 Chemin de Revaision  
69800 Saint Priest  
Tel : 04 87 76 83 74  
Mel : ce.0694406p@ac-lyon.fr

.....  
.....

# **INFORMATION AUX FAMILLES : LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'INTIMIDATION ET DE HARCELEMENT**

## **1/ Le dispositif pHARe**

Le dispositif pHARe est un dispositif national de prise en charge des situations d'intimidation et de harcèlement scolaire. Ce dispositif est composé de membres du personnel et de la direction formés pour la prise en charge de ces situations.

Il a pour objectif d'améliorer le climat scolaire et de résoudre les situations d'intimidation et de harcèlement dont pourraient être victimes des élèves. Pour son fonctionnement et pour contribuer à la résolution de situations, tous les élèves peuvent être amenés à avoir un entretien avec les adultes membres du dispositif pHARe.

Le dispositif pHARe a également la charge du lien avec les familles autour de ces situations.

## **2/ Membres du dispositif pHARe**

Le dispositif pHARe est composé de plusieurs membres ressources auxquels vous pouvez vous adresser en cas de nécessité.

L'équipe est composée de :

- Mme LELARGE, assistante sociale du collège ;
- Mme DJALIL, infirmière du collège ;
- M BERNARD, professeur ;
- Mme SCHLURAFF, professeure.

L'ensemble du dispositif est supervisé par les membres de direction de l'établissement :

- Mme VALOTAIRE, cheffe d'établissement adjointe ;
- Mme CURNAC, cheffe d'établissement.

# L'ÉQUIPE PHARE

L'équipe Phare est composée des personnels chargés de la mise en œuvre du programme au sein de l'établissement : un coordonnateur, Une équipe ressource de 5 personnels au minimum, une équipe programme, et d'au moins un référent des élèves ambassadeurs.

## LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PHARE

Nom	Prénom	Fonction	Roles
Djalil	Noura	infirmière scolaire	Coordonnateur Équipe ressource
LELARGE	Sandrine	Assistante sociale	Coordonnateur Équipe ressource
BERNARD	Jean-Christophe	Professeur des écoles	Coordonnateur Équipe ressource
SCHLURAFF	Marlène	Professeur d'Histoire-Géographie	Coordonnateur Équipe ressource
Bouvard	Chantal	CPE	Équipe ressource
TANNE	Marine	AED	Équipe ressource
GIANGRECO	Eolia	AED	Équipe ressource
COURT	Sybille	Professeur documentaliste	Équipe ressource
OUSSAID	Nadia	Professeur de mathématiques	Équipe ressource
JOLY	Bruno	Directeur de SEGPA	Équipe ressource
VALOTAIRE	Amélie	Principale adjointe	Équipe ressource
DURAND	Quentin	Professeur d'EPS	Équipe ressource
BAROUX	Maud	Professeur d'EPS	Équipe ressource
KHELLAF	sahra	Enseignante de SVT	Équipe ressource
COURNAC	Nathalie	Principale	Équipe ressource



## LES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES

Les coordonnateurs et coordonnatrices sont formés à la lutte contre le harcèlement, leur rôle consiste à :

- appuyer le chef d'établissement dans le traitement et le suivi des situations;
- accompagner la mise en oeuvre du plan de prévention du harcèlement;
- suivre les partenariats de l'établissement avec les écoles et collèges du territoire, les collectivités, les forces de sécurité intérieure, les associations agréées, etc. ;
- valoriser les actions menées par l'établissement.

## L'ÉQUIPE RESSOURCE

**Une équipe pluricatégorielle** sensibilisée aux phénomènes de harcèlement, familiarisée aux outils pédagogiques et éducatifs et formée au traitement des situations est constituée.

**Cette équipe reçoit une formation complète** sur les problématiques de harcèlement et de cyber harcèlement, au plan scientifique, juridique et psychologique. Elle est formée en particulier à anticiper, à prendre en charge et à résoudre toutes les situations de harcèlement. Elle s'acculture avec l'écosystème de cette politique publique, à la maîtrise des circuits institutionnels, au maillage partenarial et au plan de prévention académique.

## L'ÉQUIPE PROGRAMME

Le programme PHARe prévoit que **10h annuelles seront proposées aux élèves** afin de :

- développer leurs compétences psychosociales ;
- développer leur capacité à travailler collectivement ;
- aborder toutes les facettes de la prévention du harcèlement sans discours moralisateur mais par des biais ludiques et pédagogiques.

**L'équipe programme est destinée à organiser et à dispenser ces 10h** d'apprentissage lors de temps d'enseignements ou collectifs.



## LES RÉFÉRENTS AMBASSADEURS

Les adultes référents **apportent soutien et conseils auprès des élèves ambassadeurs** tout au long de leurs activités. Ils sont garants du cadre d'intervention de ces ambassadeurs et contribuent à faire connaître leurs actions au sein de l'établissement.

**Pour chacune des missions des élèves ambassadeurs**, l'adulte référent est présent et doit pouvoir l'épauler. Il veille à ce que le projet de lutte contre le harcèlement des élèves s'intègre bien dans le plan de prévention des violences et du harcèlement de l'établissement.

## FORMATEUR CLIMAT SCOLAIRE

Le formateur climat scolaire: les pilotes peuvent désigner au sein de l'équipe Phare un personnel reconnu par l'EAFC pour ses compétences de formateur en climat scolaire (MPP, ELCS, CPS...).

## VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE

Le volontaire participe activement aux actions de prévention et de sensibilisation. Il aide à la mise en place des temps forts et des activités en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives.

# LES ÉLÈVES AMBASSADEURS

Les élèves ambassadeurs sont **des partenaires précieux de la prévention.**

Ils sont **les interlocuteurs de l'équipe ressource** de l'établissement. Ils peuvent être les auxiliaires d'une détection précoce des situations et, ce faisant, contribuent à optimiser l'efficacité de la réponse éducative. Ils apportent leur expérience à la meilleure compréhension des faits de harcèlement en lien avec le climat scolaire.

Le rôle des ambassadeurs non harcèlement est de **proposer des actions d'information et de sensibilisation** au sein de leur établissement ou à destination des plus jeunes.

Les missions des ambassadeurs non harcèlement sont connues des délégués de classe et des élus au conseil de la vie de l'établissement. Le lien avec les instances représentatives de l'établissement est régulier.

## LES AMBASSADEURS NON HARCELEMENT

Nom	Prénom	Classe
KRASNIQI	LAURA	5e
BELHADJ BALLILOU	WIDAD	5e
BAYA	HANAE	4e
LAURET	MELINE	6e
BEN MARIEM	OUMEYMA	6e
BEN SALEM	WIEMME	5e
GISSINGER	LISA	5e
COZMA	CELINE	5e
ASIKGARIP	HATICE	4e
DJEFFAL	ADAM	6e
TAHIRI	DINETA	6e
BADRI	SALSABIL	5e
BICHE	NAEL	6e
GUERIN	CELIA	6e



## LES 10H D'APPRENTISSAGE

10 heures d'apprentissage offrent une opportunité précieuse d'investir dans la sécurité, le bien-être et le développement social et émotionnel des élèves, tout en favorisant un environnement scolaire inclusif et respectueux pour tous.

Du cours préparatoire à la terminale, les heures sont prévues pour sensibiliser et former les élèves à la prévention du harcèlement à l'école.

Ces 10 heures ont vocation à :

- aborder toutes les facettes de la prévention du harcèlement: acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il agit, connaître ses conséquences également en matière de cyberharcèlement, apprendre à s'en prémunir et à en protéger les autres;
- développer les compétences psychosociales des élèves et, en particulier, former les élèves à l'empathie afin d'améliorer la qualité des relations entre les élèves et favoriser l'acquisition d'un ensemble de compétences indispensables au vivre ensemble, à l'estime de soi, au respect de l'autre;

Pour leur réalisation, il sera privilégié des activités interactives, des discussions en groupe, des études de cas et des jeux de rôle. Ces heures peuvent s'intégrer à l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves.

L'établissement n'a pas confirmé la réalisation du programme des 10h d'apprentissage



# LA JOURNÉE NON AU HARCÈLEMENT

**Chaque 1er jeudi du mois de novembre**, se déroule la journée nationale de mobilisation pour prévenir et lutter contre le harcèlement entre élèves.

Cette journée est l'occasion pour les communautés scolaires et leurs différents partenaires d'**organiser diverses manifestations**, sous différentes formes, au sein de l'unité éducative ou plus largement à l'échelle locale.

<b>Date de la journée</b>	09/11/2023
---------------------------	------------

<b>Action(s)</b>
------------------

Sensibilisation des élèves

Passation du questionnaire d'auto évaluation

<b>Niveau(x) concerné(s)</b>
------------------------------

6e

5e

4e

3e

<b>Nombre d'adultes impliqués</b>	30
-----------------------------------	----

<b>Nombre d'élèves impliqués</b>	618
----------------------------------	-----

<b>Nombre de classes impliquées</b>	24
-------------------------------------	----

## Journée de lutte contre l'intimidation et le harcèlement du 9 novembre 2023

Jeudi 09 novembre après midi, peut être diffusé dans chaque classe un film de sensibilisation sur les situations d'intimidation.

Court métrage « **Sans arrêt** » <https://www.youtube.com/watch?v=4j6C5qsY-CY>

Réalisé en nov.2022 par les jeunes du conseil municipal des jeunes de la ville de Cholet (Maine et Loire)

**Objectif de cette après-midi** : sensibiliser- faire réfléchir sur cette problématique- amener les élèves à se positionner et leur donner l'envie d'agir contre ces comportements, encourager les « élèves cible » à parler, remettre les élèves intimidateurs dans le cadre de la loi.

- Qu'est-ce que ce film a voulu faire passer comme message ?
- Quel est le problème ?
- Que pensez-vous de l'attitude de l'élève cible (victime) ?
- Que pensez-vous de l'attitude de la fille qui veut lui nuire ? comment comprendre son comportement ?
- Comment comprenez-vous la deuxième partie du film ?

La discussion peut être ramenée au climat scolaire dans le collège sans cibler d'élèves en particulier. Rappeler que l'échange qui s'engage à ce moment-là n'a pas l'objectif de viser des élèves de notre collège mais que dans un autre temps nous pourrions évoquer des situations personnelles (auprès des CPE, AS Infirmier, enseignants en dehors du groupe classe) :

- « Pensez-vous que des phénomènes de moqueries, des rejets, de critiques sont présents dans votre collège ?
- Qu'est ce qui serait possible de mettre en place pour lutter contre cela ?
- De quoi avons-nous besoin pour se sentir bien dans sa scolarité, en famille, entre amis, en pratiquant du sport, un loisir ? ....

### Qu'est-ce que dit la loi ?

Depuis la loi du 3 mars 2022, **Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal** qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

### Définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme une **violence répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, nous parlons donc de harcèlement.

### Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

**La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

**La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

**L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Numéros utiles pour les victimes :

- **3020** plateforme d'aide aux victimes et aux parents ( numéro qui va disparaître pour laisser place au seul numéro 3018)
- **3018** Plateforme d'aide aux victimes de cyber harcèlement est accessible par *téléphone* 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures, par *téléphone*, sur *3018.fr* par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp.

Aides au collège :

Les enseignants, CPE, AED, AS, Infirmière...

L'équipe de direction du collège S. VEIL



# LE PRIX NON AU HARCÈLEMENT

L'objectif du prix Non au harcèlement est de **mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative en matière de prévention du harcèlement**, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences, notamment en matière de cyberharcèlement, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

**Ce travail peut être engagé très tôt dans l'année scolaire** afin de permettre un travail coopératif favorisant l'émergence d'un esprit de groupe.

La circulaire et le règlement du programme sont disponibles sur Éduscol et la plateforme Phare : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>

Le prix Non au harcèlement n'a pas été réalisé.

<b>Nombre d'adultes impliqués</b>	
<b>Nombre d'élèves impliqués</b>	



# LE SAFER INTERNET DAY

Le Safer Internet Day, journée internationale pour un Internet plus sûr, est un rendez-vous déployé chaque année dans près de 150 pays et est devenu **une fenêtre annuelle de diffusion de messages de prévention et de valorisation de pratiques innovantes concernant les usages numériques des jeunes partout dans le monde.**

Cet événement se déroule **sur tout le mois de février**. Les kits de sensibilisation clé en main sont disponibles sur la plateforme Phare.

<b>Date de la journée</b>	Non réalisé
<b>Action(s)</b>	
<b>Niveau(x) concerné(s)</b>	
<b>Nombre d'adultes impliqués</b>	
<b>Nombre d'élèves impliqués</b>	
<b>Nombre de classes impliquées</b>	



## SENSIBILISATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Associer à la lutte contre le harcèlement les parents d'élèves est essentiel afin qu'ils contribuent au sein de la communauté éducative à communiquer à leurs enfants les bons réflexes face à une situation de harcèlement.

Les temps de sensibilisation aux phénomènes de harcèlement mis en place pour les familles sont l'occasion de **présenter l'engagement de l'école ou de l'établissement dans un plan de prévention et de traitement du harcèlement.**

**Une information sur le cyberharcèlement** doit y être communiquée, éventuellement complétée au mois de février, lors du Safer Internet Day.

**Une liste de ressources** peut être fournie lors de cet atelier, ainsi qu'une fiche indiquant les adultes référents et numéros utiles aux familles.

Ces temps doivent se construire en suivant les trois niveaux de labellisation.



### INFORMER LES FAMILLES (NIVEAU 1)

Une information est communiquée aux familles présentant le programme Phare et le protocole national ainsi que sa mise en œuvre dans l'école ou l'établissement.

**Date de l'information aux parents**

15/01/2024

### ORGANISER UN ATELIER POUR LES PARENTS (NIVEAU 2)

Un ou des ateliers sont organisés dans l'école ou l'établissement afin d'aborder la thématique de la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement.

**Date de l'atelier**

Non renseigné

**Niveau(x) concerné(s)**

**Nombre de parents**

### FORMER UNE EQUIPE DE PARENTS AMBASSADEURS (NIVEAU 3)

En liaison avec le parcours réservé aux parents sur la plateforme du Cned, les écoles et les établissements mobilisent des parents ambassadeurs dont les prérogatives sont semblables au dispositif élèves ambassadeurs.

**Nombre de parents ambassadeurs**

Non renseigné



## FORMATION DES PERSONNELS

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale seront formés à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves d'ici 2027. D'une durée de 6 heures, la formation se déroule en 2 étapes :

- un parcours d'autoformation, intitulé Prévenir et lutter contre le harcèlement à l'École, d'une durée d 3h, est accessible sur la plateforme M@gistère. Il a pour objectif de donner aux personnels des savoirs et des savoir-faire qui leur permettront de développer des gestes professionnels adaptés aux situations et de créer une culture commune de la lutte contre le harcèlement. Après avoir défini le phénomène du harcèlement, cette formation s'attachera à développer 3 axes essentiels : la prévention, la détection et la réaction.

**Lien du parcours : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2875>**

- une formation en présentiel, au plus près des écoles et des établissements, d'une durée de 3h, est organisée par les académies. Les personnels seront amenés à s'exercer à repérer et traiter des situations de harcèlement et également à découvrir et mutualiser des réponses possibles à des situations de harcèlement. Animée par des formateurs climat scolaire et des membres des équipes ressources Phare, cette formation permettra aux personnels de croiser leurs expériences et de réfléchir à la stratégie commune à adopter au sein de leur école ou de leur établissement en s'appuyant sur le programme Phare et le protocole national.

À ce plan national de formation, il convient d'ajouter les formations approfondies suivies par les membres des équipes ressources, qui sont assurées par les académies.



# PROJET DU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire est considéré comme une condition nécessaire afin d'améliorer les performances du système éducatif. Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur exige une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque établissement un endroit sûr où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

La recherche scientifique, et notamment le programme international de l'OCDE (Pisa), prouvent qu'un climat scolaire serein influence la réussite des élèves, fait diminuer les problèmes de décrochage professionnel des enseignants, a un impact sur la sécurité en milieu scolaire, la réduction des conduites à risques, des micro-violences et du harcèlement, de l'absentéisme et du décrochage.

## **La démarche d'amélioration du climat scolaire comporte sept axes:**

- **des stratégies d'équipe**, qui permettent la cohérence et la constance des actions mises en place, et qui reposent sur une culture et un projet communs
- **la justice en milieu scolaire**, afin que les élèves s'approprient les règles communes, se sentent protégés par elles et par la manière dont elles sont appliquées
- **la prévention et la gestion des violences et du harcèlement**, par la mise en place d'un plan de prévention, la gestion et l'anticipation des conflits et des discriminations
- **la pédagogie et les coopérations**, qui amènent à interroger comment les enseignements permettent aux élèves de développer leurs connaissances et leurs compétences, et d'orienter leur motivation vers les activités mises en place
- **la coéducation**, pour permettre aux familles, même lorsqu'elles sont éloignées de l'école, d'être entendues et respectées, pour pouvoir s'emparer avec elles, conjointement, des questions éducatives
- **les pratiques partenariales**, qui est constitué des acteurs départementaux ou académiques, des représentants d'autres institutions (police, gendarmerie, justice, santé, collectivités territoriales, etc.), des associations partenaires de l'école, des chercheurs
- **la qualité de vie et le bien-être à l'école**, pour mener une réflexion sur les espaces scolaires, sur les relations interpersonnelles, sur les moyens offerts aux élèves pour s'exprimer, etc.

Ces sept domaines d'action sont interdépendants, parce que la démarche d'amélioration du climat scolaire est systémique et globale : s'emparer de l'un conduit à en investir d'autres. Ainsi lutter contre le harcèlement nécessite de mettre en place une stratégie collective, d'intégrer cette dimension dans les apprentissages, de partager l'appropriation et la mise en œuvre de règles communes, de travailler sur la juste information des familles dans le cadre d'une coéducation constructive.

A partir d'une enquête locale de climat scolaire, l'ensemble de la communauté éducative peut à partir de ce diagnostic partagé réfléchir à des axes d'améliorations du climat scolaire.



**Période de passation de l'ELCS**

---

Non réalisé



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ANNEXES NATIONALES**

# REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

## SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

### INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs Phare
- équipe ressource Phare formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



### AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- Numéro d'appel national **3018** n° vert et appli pour les situations de harcèlement et de cyberharcèlement
- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application Stop harcèlement



Transmission aux référents académiques et référents départementaux harcèlement

En cas de situation d'urgence ou complexe, appui possible :  
• du réseau départemental d'intervention, en relation avec le Carré régalien académique ;  
• de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec la famille de l'élève cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> degré) ou le chef d'établissement (2<sup>d</sup> degré)

- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉOLUTION de la situation.

NON AU HARCÈLEMENT

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)



# QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?



## ÉLÈVES

### Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

### Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

## EN PARLER avec des personnes de confiance

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national

→ 3018



## FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

• Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'Internet

• Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018

• Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels

• Porter plainte si cela s'avère nécessaire

## PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

### Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

### Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

**PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT**  
Ne pas agir seul

**NON AU HARCÈLEMENT**

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Victime ou témoin de harcèlement ?

Pour trouver une solution,  
parlez-en à une personne de confiance  
ou appelez le 3018.

Plateforme nationale  
pour les victimes  
de harcèlement :

*Service et appel gratuits - Numéro d'appel national*

**3018**



**NON AU HARCÈLEMENT**

[WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR](http://WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR)



Plan de prévention édité le **28/10/2024**

Responsable de la publication : **Nathalie CURNAC**